

ANNEXE II

**Baccalauréat professionnel : spécialité Artisanat et métiers d'art, option
Marchandisage visuel**

ANNEXE 2/2

Partie de l'annexe IV de l'arrêté du 20 mars 2007

**Épreuve E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu
professionnel et le projet d'art appliqué
Coefficient 10
U31, U32, U33, U34, U35**

Cette épreuve comprend trois unités:

- U 31 : Pratique du marchandisage visuel
- U 32 : Mise en œuvre
- U 33 : Projet d'art appliqué et réalisation de maquette
- U 34 : Economie-gestion
- U 35 : Prévention, santé, environnement.

Finalités et objectifs de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat liées aux activités professionnelles suivantes :

- analyse
- recherche
- communication
- organisation
- préparation et la mise en œuvre
- installation

Une partie des activités est développée au cours de la formation en milieu professionnel. Les évaluations des compétences liées à ces activités seront " distribuées " et mises en oeuvre dans chacune des sous - épreuves.

Sous-épreuve E31 : Pratique du marchandisage visuel

Coefficient 2

U31

Contenus

Elle porte sur tout ou partie des compétences listées ci-après :

Analyser, décoder la demande	C1.1
Rechercher, récolter, sélectionner les informations	C1.2
Identifier la problématique	C1.3
Sélectionner et traduire visuellement des idées	C2.1
Élaborer et proposer des solutions	C2.2
Planifier les activités	C3.1
Prendre en compte les règles d'hygiène et de sécurité	C3.2
Organiser l'espace de travail	C4.1
Préparer matériel et matériaux	C4.2
Réaliser le projet	C4.3
Assurer la qualité, la conformité et la maintenance du projet	C4.4
Participer à l'approvisionnement	C5.2
Gérer son stock (outillage, matériaux, matériel)	C5.3
Participer à la présentation marchande des produits	C5.4
Choisir les moyens de communication (les médias)	C6.1
Transmettre	C6.2

Dialoguer C6.3

et des savoirs technologiques associés correspondants :

Arts appliqués	S1
Mise en oeuvre	S2
Communication technique	S3
Communication	S4
Hygiène, sécurité, ergonomie et protection de l'environnement	S7

Évaluation

Elle porte essentiellement sur :

- Le travail en équipe :
 - Écouter, échanger et proposer
- Le travail individuel :
 - Organiser une fabrication, participer à l'approvisionnement, préparer un poste de travail
- Les résultats des activités :
 - Réaliser tout ou partie d'ouvrage, optimiser les moyens, tenir compte du coût, des délais, de la qualité exigée, respecter les règles d'hygiène et de sécurité

A l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activités de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider les sous-épreuves E31 et E 32.

Mode d'évaluation :

◆ Épreuve ponctuelle

Orale

Durée 40 minutes

Préparation : 10 minutes

Présentation : 20 minutes

Entretien avec le jury : 10 minutes

L'évaluation s'appuiera sur un entretien avec le jury à partir d'un dossier " mémoire " réalisé par le candidat.

L'entretien porte sur le document de synthèse et d'évaluation complété par les professeurs du centre de formation.

Le dossier est rédigé à partir des tâches accomplies par le candidat dans l'entreprise. A cet effet, au cours de la période de formation en milieu professionnel ou à partir de son expérience professionnelle, le candidat rédige, à titre individuel, une synthèse portant sur les activités qui lui ont été confiées et liées principalement aux compétences terminales de la capacité C 5.4 (Participer à la présentation marchande des produits) du référentiel de certification du domaine professionnel.

La synthèse précise les activités repérées comme les plus significatives du candidat dans l'entreprise où il développe sa formation. Elle présente les études de cas, les bilans, d'ampleur limitée, relatifs aux activités les plus formatrices.

Le candidat y consigne en particulier :

- le compte rendu de ses activités (tâches)
- la description :
 - des types d'intervention (procédures, procédés utilisés, technologies, moyens...)
 - des informations et documentations liées aux différentes opérations (type et nature, origine, destination, type de traitement...)
 - du contexte : organisation et relations (équipes de travail, amont / aval, personnes ou services en relation, sécurité, sites...).

Le dossier de synthèse et d'évaluation comporte des indications sur l'utilisation et la maîtrise des compétences du référentiel de certification du domaine professionnel liées aux activités du candidat dans l'entreprise.

Ces évaluations prendront plus particulièrement en compte :

- la pertinence du dossier au regard du référentiel
- la variété des activités effectuées
- le sens critique et la capacité de propositions
- la capacité de communication (écrite et orale)
- la lisibilité et la présentation du dossier
- la qualité de l'exposé (plan, rigueur, argumentation...)

Le dossier est mis à la disposition des membres du jury, quinze jours avant l'épreuve ponctuelle terminale pratique. Ce dossier peut être archivé sur un CD Rom qui sera remis au jury lors de l'épreuve.

En l'absence de rapport d'activité, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Le jury est composé au minimum d'un professionnel et d'un professeur d'art appliqué..

◆ **Contrôle en cours de formation**

Le développement des compétences s'effectue tout au long de la période de formation. Cependant, il est nécessaire de repérer les situations où le candidat sera évalué, ce qui nécessite la mise en oeuvre de critères.

Ces situations n'ont pas de sujets formalisés, elles sont définies par la personne de l'entreprise (tuteur, maître d'apprentissage...) chargée de la formation du candidat. Elles correspondent aux situations décrites par le référentiel des activités professionnelles, et permettent la mise en oeuvre et la certification des compétences du référentiel de certification. A partir des rapports effectués après chaque période de formation en milieu professionnel, l'élève choisit deux situations professionnelles qui lui sont apparues particulièrement intéressantes et les présente oralement au jury. Ces rapports peuvent être archivés sur un CD Rom remis au jury lors de l'épreuve.

Le candidat consigne dans ses rapports :

- le compte rendu de ses activités
- la nature des tâches effectuées (vitrines, podiums...)
- la description :
 - des types d'intervention (procédures, procédés utilisés, technologies, moyens...)
 - des informations et documentations liées aux différentes opérations (type et nature, origine, destination, type de traitement...)
 - du contexte : organisation et relations (équipes de travail, amont / aval, personnes ou services en relation, sécurité, sites...)

Lors de la situation d'évaluation, concernant les deux situations professionnelles qui seront particulièrement développées à l'oral, le candidat appuiera son exposé sur :

- La présentation du support technique
- L'analyse de fabrication et/ou de fonctionnement
- Les éventuelles solutions apportées

Le jury est composé au minimum d'un professionnel et d'un professeur d'art appliqué.

A l'issue de la situation d'évaluation, le jury produit une fiche d'évaluation accompagnée d'une proposition de note. Cette note tiendra compte des compétences acquises lors des interventions réalisées en entreprise

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous les documents tels que les sujets proposés lors la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

En l'absence de rapport d'activité, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

SOUS – EPREUVE E32

UNITE U32

Réalisation technique et pose produits

Coefficient : 3

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe IV de l'arrêté du 20mars 2007 portant création du baccalauréat professionnel spécialité *Artisanat et métiers d'art, option Marchandisage visuel* et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

SOUS - EPREUVE E33

UNITE U33

Projet d'art appliqué et réalisation de maquette

Coefficient : 3

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe IV de l'arrêté du 20mars 2007 portant création du baccalauréat professionnel spécialité *Artisanat et métiers d'art, option Marchandisage visuel* et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

SOUS - ÉPREUVE E34

UNITÉ U34

Economie-gestion

COEFFICIENT : 1

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel.

SOUS - ÉPREUVE E35

UNITÉ U35

Prévention, santé, environnement

COEFFICIENT : 1

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de prévention, santé, environnement au baccalauréat professionnel.